

» le cas où lesdits Arrêts & Arrêtés n'auroient
 » pas été enrégistrés, d'apporter le dernier régî-
 » tre des Arrêts & Arrêtés du Parlement: Sur
 » le compte qui a été rendu à Sa Maj. par le
 » premier Président, qu'aucun desdits Arrêts &
 » Arrêtés n'avoient encore été portés sur les
 » régîtres, le dernier regître des Ordonnances
 » finissant au 31. Mai 1738, & le dernier régî-
 » tre du Conseil secret finissant au 6. Octobre
 » 1741, les minutes ont été par lui remises à
 » Sa Maj. qui les a gardées pour être supprimées,
 » conformément à l'Arrêt de son Conseil, du
 » 20. du présent mois, lequel a été transcrit
 » sur le présent régître, par ordre & en pré-
 » sence de Sa Maj. & desdits Sieurs Présidents,
 » Avocats & Procureur Généraux du Parlement
 » de Paris: Moi, Conseiller du Roi en tous ses
 » Conseils, Ministre & Secrétaire d'Etat de ses
 » Commandemens & Finances, aussi présent »

Le Roi dit ensuite au premier Président: *Vous rendrez compte à mon Parlement, de ce qui vient de se passer en ma présence, & vous lui direz, que je défends toute délibération & toutes assemblées à ce sujet, sur lequel je ne recevrai ni remontrance, ni représentations.* Le Premier Président répondit: *Qu'il ne pouvoit exprimer la douleur que causeroit à son Parlement, le récit de ce qui venoit de se passer, & qu'il pouvoit assurer S. M. qu'il n'y en avoit aucun de la Compagnie qui ne fût prêt de sacrifier pour son service sa fortune & ses biens.* Les Députés étant revenus à Paris, on fit rapport du tout au Parlement. Le Doyen a dit au Premier Président: *La Compagnie vous a déclaré, qu'elle pense, que la défense de délibérer étant une interdiction de toutes fonctions, elle ne peut ni n'entend continuer aucun service.* Tous les Membres ont